

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00336

CONCERTATION DU PLAN DE MOBILITE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 78

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 97

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230629-D20230033610

Date de mise en ligne : 12 juillet 2023

M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à M. Pierrick COURBON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Luc BASSON, M. Gilles BOUDARD, M. Christophe CHALAND,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jordan DA SILVA, M. Didier DELDON, M. Philippe DENIS, M. David FARA,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT,
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, Mme Corinne SERVANTON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023

CONCERTATION DU PLAN DE MOBILITE

Le Conseil métropolitain du 08 décembre 2022 a entériné, par délibération, l'élaboration du plan de mobilité (PDM, anciennement dénommé Plan de Déplacements Urbains, PDU) de Saint-Etienne Métropole.

L'étude de celui-ci s'est engagée, depuis lors, en pouvant notamment bénéficier des données d'enquête ménages, qui seront très prochainement disponibles.

1. Cadrage des attendus et modalités de la concertation préalable

Ainsi que le prévoit le code des transports (article L.1214-1), « le PDM détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement, dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice des mobilités. (...) Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France. »

L'étude du PDM sera menée avec l'objectif de valider le document final à l'horizon fin 2025, cherchant à définir la stratégie multimodale du territoire sur la période 2025 – 2035.

Le Conseil métropolitain a souhaité une large association des collectivités territoriales, des services de l'Etat, des acteurs publics, privés et consulaires, de la société civile, etc. Celle-ci s'effectuera dans le cadre des dispositions prévues à la fois par l'article L.1214-14 du code des transports, et les articles L.141-1, L.121-15-1 et R.122-17 du code de l'environnement.

Dans ce cadre réglementaire, les services de l'Etat et des collectivités territoriales ont été invités à participer au travail technique partenarial, visant à partager éléments de diagnostic et enjeux.

Dans ce même cadre réglementaire, les acteurs économiques et citoyens sont également invités à participer à l'élaboration du plan de mobilité, au travers de la concertation préalable, dans le but de partager et enrichir le projet. Cette concertation est en effet prévue de manière systématique par le code de l'environnement, en lien avec l'obligation de soumettre les plans de mobilité à évaluation environnementale.

2. Une association et une information large, un partage très à l'amont pour donner tout son rôle à la concertation préalable

Afin que la concertation publique s'effectue dans les meilleures conditions en 2024, Saint-Etienne Métropole souhaite installer dès l'automne 2023 son dispositif, notamment en partageant les grands éléments de diagnostic et d'enjeux identifiés en partenariat technique.

Dans le cadre réglementaire précisé ci-dessus, sont concernés par ce dispositif :

- D'une part, les membres du « comité des partenaires » (tels que définis par la délibération du 25 mars 2021),
- D'autre part, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement.

Les représentants des associations, professionnels et acteurs économiques cités ci-dessus et qui ne sont pas déjà membres du comité des partenaires, sont invités à confirmer par courrier leur intérêt à participer à la concertation du PDM.

Membres du comité des partenaires ou pas, tous les acteurs sont par ailleurs invités, à faire parvenir aux services de Saint-Etienne Métropole une note « initiale » de cadrage des enjeux. Cette production, de format libre, peut préciser en quelques pages ou diapositives les points-clés que l'acteur estime essentiels à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration partenariale du plan de mobilité 2025-2035.

A réception de ces éléments, Saint-Etienne Métropole réalisera en septembre 2023 une synthèse des notes d'enjeux reçues, afin de pouvoir les capitaliser aux côtés de la synthèse du travail technique partenarial.

Une réunion d'installation de la concertation préalable du PDM se tiendra à l'automne 2023. Outre les participants recensés ci-dessus, seront également invités à cette réunion les conseils citoyens des quartiers « politique de la ville », les représentants du Conseil de Développement de Saint-Etienne Métropole et le grand public.

3. Organisation de la concertation préalable

La concertation préalable, au sens réglementaire du terme, est programmée à l'horizon de mi 2024.

Elle durera entre 2 et 3 mois, et portera sur les orientations de projet 2025-2035 qui auront été travaillées depuis l'automne 2023, sur la base du travail technique partenarial et du partage des enjeux identifiés à l'installation du dispositif de concertation.

La concertation préalable sera menée sur la base :

- D'un dossier pédagogique mis en ligne et à disposition,
- D'un temps fort de présentation / discussion des éléments travaillés,
- De la mise à disposition de registres permettant l'expression et le débat des participants.

Un dispositif d'information continue en ligne, et régulier dans le magazine de Saint-Etienne Métropole, seront parallèlement mis en place afin d'informer des rendez-vous, échéances, avancement des études et du dispositif de concertation.

4. Suites données à la concertation préalable

A l'issue de la concertation préalable menée en 2024, et ainsi que le prévoit le cadre réglementaire, un bilan synthétique de la concertation sera établi par le maître d'ouvrage, présenté en conseil métropolitain pour approbation.

Il sera ensuite joint au projet de plan de mobilité qui sera également arrêté en conseil métropolitain, à horizon fin 2024 / début 2025.

Une fois la concertation préalable et l'arrêt du projet, le plan de mobilité sera ensuite soumis :

- À avis de l'autorité environnementale ;
- À la consultation des personnes publiques associées, pour une durée de 3 mois (articles L.1214-15 et R.1214-4 du code des transports), et qui fera l'objet d'une synthèse des avis exprimés ;
- Puis à enquête publique d'une durée de 30 à 60 jours (article L.1214-16 du code des transports), qui intégrera la synthèse des avis exprimés lors de la consultation administrative. L'enquête publique fera l'objet d'un rapport de la commission d'enquête chargée de mener celle-ci à bien.

A l'horizon de fin 2025, le plan de mobilité sera ensuite définitivement approuvé en Conseil métropolitain, en tenant compte des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve les modalités de concertation préalable, et d'installation de celle-ci, relatives à l'élaboration du plan de mobilité 2025-2035,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document en rapport avec la concertation préalable du plan de mobilité,**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe des Transports, section Investissement – Article 2031 – Destination 2014-PDM-117.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD